

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

**Arrêté Municipal n°3827/2025 portant autorisation d'ouverture d'un débit
de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion de la course sur route
« La Maisonnaise »**

Le Maire de Maisons-Alfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.3321-1 et L.3334-2 1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/0060 du 10 janvier 2020 réglementant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département du Val-de-Marne,

Considérant la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée le 10 avril 2025 par Monsieur [REDACTED] gérant du bar Belge,

ARRÊTE

Article 1 –

Monsieur [REDACTED] gérant du bar Belge, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, sur la rue Edouard Herriot au vis-à-vis du Palais des Sports à Maisons-Alfort, le dimanche 25 mai 2025 de 8 heures 30 à 13 heures 30, à l'occasion de la course sur route « La Maisonnaise ».

Article 2 –

À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du 1^{er} groupe et 3^{ème} groupe à savoir :

Boissons du 1^{er} groupe : Boissons sans alcool, eaux minérales ou gazeuses, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.

Boissons du 3^{ème} groupe : les boissons du 1^{er} groupe, les vins, bières, cidres, poiré, hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et de jus de fruits ou de légumes fermentés comportant jusqu'à 3 degrés d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 –

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Maisons-Alfort
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur [REDACTED] gérant du bar Belge qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Maisons-Alfort, le 11 avril 2025

MIS EN LIGNE LE 17/04/2025




Marie France PARRAIN
Maire de Maisons-Alfort

Conseillère Départementale du Val-de-Marne